

Monsieur le Directeur départemental des
Finances publiques du Doubs

Besançon, le 11 mars 2020

Objet : Coronavirus / Covid 19, droit d'alerte

Des cas de contamination au virus Covid 19 ont été recensés dans notre région et dans notre département.

La section syndicale du Doubs du Syndicat national F.O.-DGFIP vous alerte au regard de la propagation du "coronavirus" et du risque encouru par les personnels de la DGFIP dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en particulier d'accueil du public et ou de missions itinérantes dans le département.

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires à la protection des agents de la DGFIP dans notre direction : solutions hydro-alcooliques dans les locaux accueillant du public ou non, télétravail temporaire et prise en compte des collègues présentant une plus grande fragilité que d'autres au regard notamment d'affections chroniques leur faisant courir un risque supérieur.

Pour la section syndicale F.O.-DGFIP du Doubs ces mesures, nécessaires à ce stade devront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Suite à notre demande de lundi dernier et de votre accord de principe, nous attendons donc la convocation un CHSCT extraordinaire dans les tous prochains jours afin de faire le point sur les mesures de prévention mises en œuvre pour protéger les personnels de la contamination dans l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, il nous semble indispensable d'échanger à cette occasion sur l'évolution potentielle de la situation et les dispositions envisagées pour y faire face.

Conformément, à la réglementation, ce droit d'alerte peut constituer le préalable à l'exercice du droit de retrait si l'évolution de la situation et l'absence de mesures adaptées devaient y conduire.

Me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur départemental l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire départemental


François CHATEAU